



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Dispositif services civiques

Agrément collectif clubs de Football Ardennais

SAISON 2026 – 2027



01 Présentation du dispositif



Dispositif de service aux clubs mis en place par le District

- * Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; **seuls comptent les savoirs-être et la motivation.**
- * Ce n'est pas :
 - Un stage
 - Un travail représentant des tâches indispensables au fonctionnement de l'association (administratif, logistique, entretien, etc)
 - Un faux-emploi déguisé !



Le service civique, qu'est-ce que c'est ?

- * Les volontaires de l'organisme signent un contrat d'engagement régi par le Code du service national dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Durée du contrat : 8 mois**
 - **Possibilité d'avoir plusieurs volontaires par club** (selon nombre de clubs candidats, selon dossiers et selon l'expérience du tuteur)
 - **Durée hebdomadaire : 24 heures**
- * Le Service Civique est Valorisé au titre de la retraite et reconnu par les universités et les recruteurs
- * Possibilité de cumuler un service civique avec un autre statut (étudiant, temps partiel, ...) : la compatibilité entre les deux sera analysée
- * Recrutement en interne (proposition club)



Cadre spécifique de l'agrément au District

- * Il s'agit d'un agrément d'intermédiation attribué par la DSDEN du 08 pour le District des Ardennes sur 3 saisons :
 - Un contrat signé entre le District et le volontaire
 - Signature d'une convention de mise à disposition du volontaire entre le District, le club et le volontaire
 - Des fiches de missions pour les volontaires et les clubs
 - Les modalités administratives et financières sont assurées par le District (contrats, versement de l'indemnisation, gestion avec la DSDEN)
 - Les recrutements seront assurés par les clubs, avec validation du District (respect du contrat et des missions)



Le service civique, qu'est-ce que c'est ?



* Mission principale obligatoire :

Sensibiliser sur le volet social, éducatif et citoyen du football (PEF)

* Missions secondaires au choix :

- 1) Promouvoir la mixité et développer le football féminin
- 2) Utiliser le football comme support d'apprentissage au sein de l'école
- 3) Développer l'accompagnement scolaire en complément de la pratique sportive
- 4) Développer l'accès au sport pour tous via le Foot Loisir
- 5) Sensibiliser aux valeurs portées par l'arbitrage

24h par semaine
Pendant 8 mois

1 mission principale
obligatoire

1 mission
secondaire à choisir

Attention, le service civique ne peut se substituer à un emploi, ni à des missions comme l'entretien des locaux ou le lavage des maillots, ni même servir d'indemnisation pour un joueur senior.



Exemples d'activités :

- * Aide à l'entraînement des jeunes (accompagnement des éducateurs)
- * Organisation des plateaux et événements sportifs
- * Actions éducatives (PEF, actions citoyennes)
- * Aide administrative au responsable école de foot
- * Communication externe du club (gestion réseaux sociaux, site, journal, etc)
- * Soutien aux bénévoles
- * Mise en place d'actions de promotion dans le club (portes ouvertes, actions citoyennes, action de promotion de l'arbitrage, etc.)
- * Développer le bénévolat chez les jeunes (création et animation d'un bureau des jeunes, etc.)
- * Etc.



02

Fiches missions



MISSION OBLIGATOIRE

1



SENSIBILISER SUR LE VOLET SOCIAL, EDUCATIF ET CITOYEN DU FOOTBALL

* Objectifs opérationnels à réaliser :

- Déployer et développer le PEF au sein de l'ensemble du club
- S'inscrire en tant que club engagé dans le PEF
- Réaliser des actions PEF aux côtés des éducateurs du club, lors des séances ou en dehors, afin de sensibiliser les jeunes joueurs sur les thématiques de la santé, de l'environnement, de l'engagement citoyen, des règles du jeu, du fair-play et de la culture foot
- Promouvoir les actions PEF au sein du club via ses réseaux et la presse
- Participer au challenge national du PEF en déclarant les actions réalisées tout au long de la saison
- Organiser au minimum deux actions sur chaque thématique en diversifiant les publics (possibilité d'inclure les parents)



Dispositif « PEF »:

- * Le Programme Educatif Fédéral (PEF) doit permettre d'accompagner les clubs en inculquant aux jeunes licenciés âgés de 5 à 18 ans, les valeurs du football (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité) par l'apprentissage de règles de vie et de règles de jeu déclinées autour de 6 thématiques :
 - la santé
 - l'engagement citoyen
 - l'environnement
 - le fair-play
 - les règles du jeu
 - la culture foot
- * Ce dispositif se présente sous la forme de fiches pédagogiques mises à disposition sur le site internet : <https://pef.fff.fr/>
- * Il faut envoyer ses fiches actions pour participer au challenge national PEF





2



UTILISER LE FOOTBALL COMME SUPPORT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE L'ECOLE

* Objectifs opérationnels à réaliser :

- Participer avec le club à l'action « Foot à l'école ». Celle-ci s'organise en un double volet :
 - Sportif (réalisation d'un cycle EPS football, 6 séances)
 - Culturel (réalisation d'une œuvre artistique avec pour thématique « les valeurs du football »)
- Soutien à la mise en place des cycles football auprès de l'enseignant et de l'intervenant club
- Organisation d'un rassemblement entre les écoles ou entre les différentes classes inscrites
- Organisation d'une journée foot au sein du club avec la ou les classes participantes



Dispositif « Foot à l'école »:

- * Offrez à vos élèves une aventure sportive et éducative inoubliable ! Chaque classe peut participer en effectuant un cycle EPS football (6 séances) et en élaborant un projet pédagogique autour des valeurs fédérales
- * Les écoles volontaires peuvent s'inscrire dès à présent en cliquant sur le lien suivant : <https://football-scolaire.fff.fr>
- * Il suffit de cliquer sur « s'inscrire » puis créer un compte en remplissant les champs demandés. A l'issue de l'inscription, un mail est envoyé sur la boîte email de « l'inscrit », qui doit le valider.
- * Les inscriptions sont ouvertes depuis le 1 Juillet 2025 et se clôtureront le courant avril 2026.
- * Chaque école participante (réalisant un projet sportif + projet culturel) se verra remettre une dotation matérielle de qualité et les meilleures productions permettront à leur école de recevoir des dotations supplémentaires.





DÉVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE EN COMPLEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

* Objectifs opérationnels à réaliser :

- Développer un accompagnement scolaire en dehors des temps d'étude et de la pratique sportive
- Utiliser le dispositif « puissance foot » (aide aux devoirs) de la FFF au sein du club
- Devenir un interlocuteur privilégié avec l'entourage des jeunes
- Communiquer sur cette action via les réseaux du club et dans la presse



Dispositif « Puissance Foot »:

- * Puissance foot est un programme destiné à aider les clubs à structurer leurs actions d'accompagnement à la scolarité
- * Opération qui permet de donner les outils aux clubs qui souhaitent mettre en place un accompagnement scolaire
- * 3 types d'accompagnement :
 - Accueil étude libre
 - Etude encadrée
 - Soutien scolaire
- * La FFF propose des livrets d'activité (U10 à U12) pour apprendre l'essentiel du programme scolaire en relation avec le football





4



DÉVELOPPER L'ACCES AU SPORT POUR TOUS VIA LE FOOTBALL LOISIR

* Objectifs opérationnels à réaliser

- Créer et animer ou développer la section football loisir au sein du club en ciblant de nouveaux publics (idée d'aller chercher d'autres licenciés)
- Faire découvrir et développer les nouvelles pratiques au sein du club, organisation au minimum de 3 actions foot loisir parmi les pratiques suivantes
 - Foot en marchant
 - Futnet
 - Foot Golf
 - Fitfoot
 - Foot 5
- Participer aux actions football loisir organisées par le district
- Promouvoir les actions foot loisir du club et communiquer sur ses réseaux autour de ces actions
- Déclarer sa section foot loisir dès qu'il y a au minimum 10 licences foot loisir au sein du club



5



PROMOTION DE LA MIXITE ET DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ

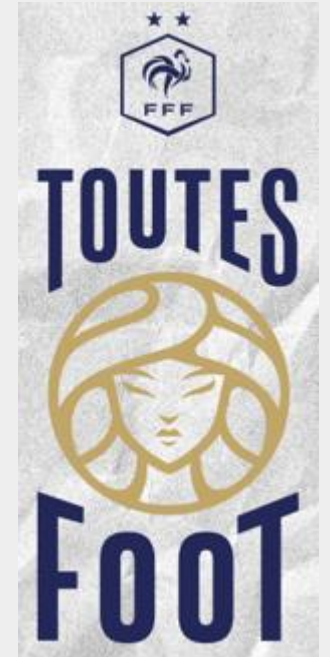
* Objectifs opérationnels à réaliser :

- Accompagner les bénévoles du club dans le recrutement de dirigeantes et éducatrices
- Organisation d'opérations permettant de promouvoir la mixité et la féminisation
- Promouvoir la place de la femme dans le club via des actions de communication
- Participation au dispositif « Toutes Foot » de la FFF
- Participation au dispositif « Foot à l'école » de la FFF
- Accompagner le club dans la création d'une école féminine de football
- Réaliser l'autodiagnostic pour l'obtention du label école féminine de football via Footclub
- Organisation d'une journée portes ouvertes « foot féminin » au sein du club



Dispositif « Toutes Foot »:

- * Toutes Foot est un dispositif fédéral qui vise à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions
- * Il permet aux clubs de s'engager pour plus de mixité afin de répondre aux enjeux suivants :
 - Augmenter le nombre de pratiquantes
 - Favoriser l'accès aux responsabilités
- * Tous les clubs participants seront valorisés avec 300 € de bon d'achat NIKE.
- * Je déclare mon engagement avant le 15 décembre
- * Je réalise mon ou mes actions
- * Je dépose ma candidature en ligne avant le 5 mai pour les clubs
- * Pour les clubs, le dossier d'inscription sera à réaliser sur Footclubs, « Développer son club », puis « Toutes Foot »





6



SENSIBILISER AUX VALEURS PORTÉES PAR L'ARBITRAGE

* Objectifs opérationnels à réaliser :

- Développer le volet ARBITRAGE du PEF au sein du club (actions liées à la promotion de l'arbitrage)
- Réaliser des actions « PEF » aux côtés des éducateurs du club afin de sensibiliser les jeunes joueurs sur les thématiques des règles du foot et du fair-play
- Inciter et aider les éducateurs à mettre en place les ateliers de sensibilisation à l'arbitrage dans le cadre de l'arbitrage des jeunes par les jeunes
- Aider le référent en arbitrage du club à mener des actions de promotion, recrutement et fidélisation
- Promouvoir l'arbitrage et les actions réalisées au sein du club via ses réseaux et la presse
- Devenir arbitre officiel pour son club et réaliser le nombre de matchs minimum



03 Modalités pratiques et engagements



Eligibilité des jeunes

- * Entre 18 et 25 ans à la date de début de la mission :
 - Début du contrat possible jusqu'à la veille des 26 ans
 - Dérogation pour les personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans
- * Les jeunes peuvent être : étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, travailler à temps partiel ou sans statut.
- * Nationalité : le service civique est ouvert :
 - Aux jeunes de nationalité française ou ressortissants européens
 - Les jeunes originaires d'autres pays doivent résider en France depuis plus d'un an et disposer d'un titre de séjour autorisant un séjour durable



Pour combien de temps ?

- * Pour combien de temps ?
 - 24h par semaine pendant 8 mois (1^{er} octobre au 31 mai)
- * Modulation possible du temps de présence
 - Exemple :
 - Semaine 1 : 16h
 - Semaine 2 : 32h
- * Modulation possible des jours de présence
 - Exemple :
 - Semaine 1 : lundi / mardi / mercredi
 - Semaine 2 : mercredi / jeudi / vendredi



Indemnisation du volontaire

- * L'Etat et le District indemnisent le jeune en service civique à hauteur de **619,83 € net** par mois (504,98€/mois d'indemnité versée par l'Etat + 114,85€/mois versée par le district de prestation de subsistance).
- * Contrat d'engagement, pas un contrat de travail.
- * Protection sociale :
 - Prise en charge par l'Etat du coût de la protection sociale
 - Période de service comptabilisée au titre de la retraite
- * Congés :
 - Deux jours de congés par mois de service effectué



Le tutorat

- * Un tuteur doit être désigné au sein du club et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions en lien avec le District.
- * Les tuteurs et les organismes d'accueil doivent accompagner les jeunes au quotidien et dans leurs réflexions sur leur projet d'avenir.
- * Une formation de tuteurs aura lieu avec le District, en lien avec la DSDEN : **elle est obligatoire**
- * Le District insiste sur l'importance de la désignation d'un tuteur disponible, compétent et connaisseur des missions demandées
- * Un guide des tuteurs est disponible : <https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/guidedututeur.pdf>



Formations obligatoires

- * Dans le cadre de tout contrat de Service Civique, les volontaires doivent suivre deux formations obligatoires :
 - Un volet « théorique » comprenant un ou plusieurs modules conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et transmettre les valeurs citoyennes du Service Civique
 - Un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1)

Ces 2 formations seront gérées et prises en charge par le District, en lien avec la DSDEN.



Convention de mise à disposition

- * Le club support signera une convention de mise à disposition du volontaire avec le District.
- * Un point régulier sera fait avec chaque club pour suivre la bonne réalisation des missions par les volontaires

Au niveau financier :

- * Le District débite le club à hauteur de 60 € par mois. Ce qui constitue un reste à charge de **480 €** pour 8 mois (par service civique) pour :
 - Prise en charge du coût des formations obligatoires
 - Suivi administratif et financier
 - Gestion de l'agrément collectif
 - Cette somme sera échelonnée sur les 8 mois de service civique



Engagements

Pour le jeune	Pour le club	Pour le tuteur
✓ Participer à la réunion de rentrée du District ✓ Participer aux formations obligatoires ✓ Participer aux journées évènementielles du District (sur convocation) ✓ Fournir les documents nécessaires à la réalisation du contrat avant la date butoir ✓ Réaliser les missions en lien étroit avec son tuteur ✓ Répondre aux convocations et aux mails du District	✓ Régler les frais de participation dans les délais ✓ Mettre à disposition le jeune sur les journées évènementielles du District ✓ Faire une licence dirigeant ou volontaire ou éducateur ✓ Définir un tuteur compétent et disponible	✓ Suivre la formation tuteur en début de saison ✓ Participer à la réunion de rentrée du District ✓ Gérer le volontaire au quotidien (gestion emploi du temps et compte rendu des activités) ✓ Accompagner le volontaire dans la construction de son projet d'avenir ✓ S'assurer de leur présence aux formations obligatoires ✓ Demander des comptes rendus d'activités régulièrement au volontaire ✓ Remplir et renvoyer les bilans de missions au District
Conséquences en cas de non-respect : rupture du contrat du volontaire	Conséquences en cas de non-respect : Interdiction de participation au dispositif les années suivantes + amende	Conséquences en cas de non-respect : rupture de la convention de mise à disposition

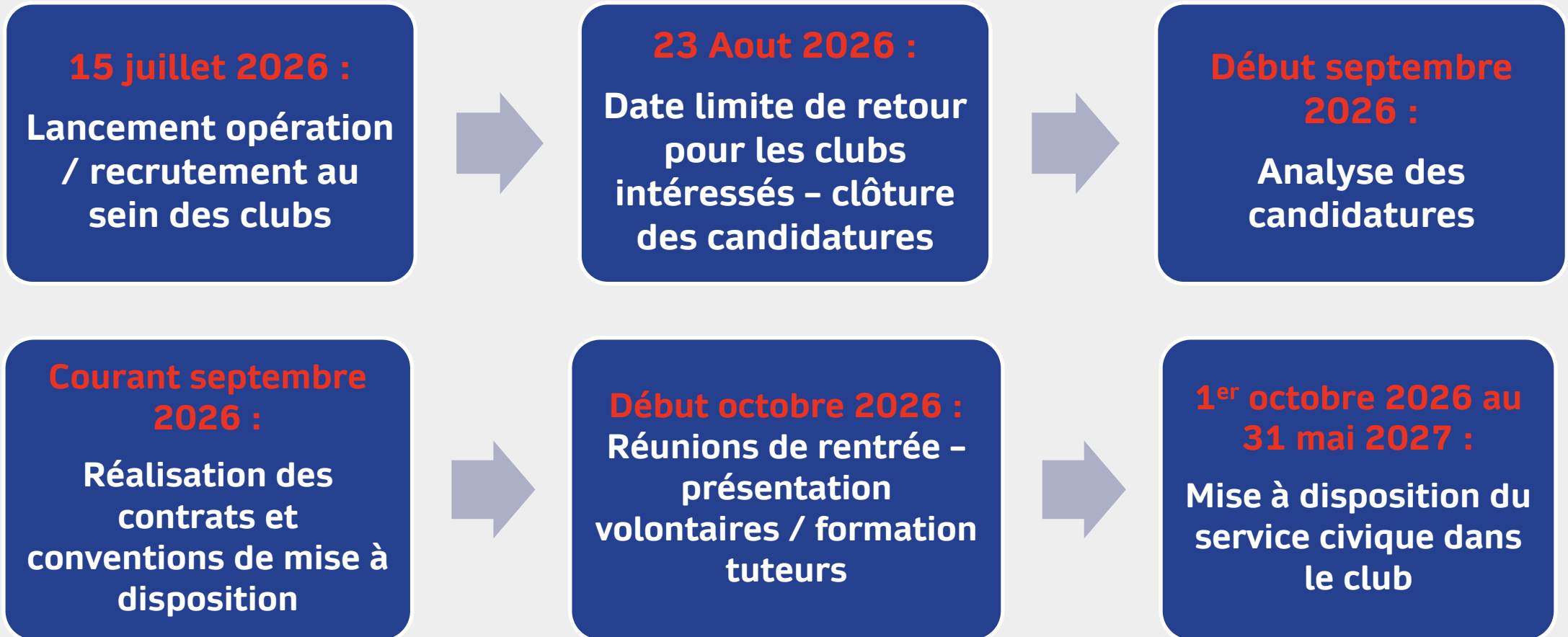


Suivi de l'activité et compte rendu

- * Le tuteur et le volontaire devront établir une fiche de poste et un emploi du temps type (évolutif) : à envoyer avant le 31/12/2025
- * Bilan missions à 4 mois à compléter par le tuteur et le volontaire pour le 31 Janvier 2026
- * Bilan missions à 6 mois à compléter par le tuteur et le volontaire pour le 30 Mars 2026
- * Bilan missions et enquête de satisfaction à 8 mois à compléter par le tuteur et le volontaire pour le 31 Mai 2026
- * Les documents seront établis par le District et vous seront transmis



Planning





CONTACT

Lucas Thoué

DIRECTEUR

03 24 56 56 14

direction@districtfoot08.fff.fr